

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **7 décembre 2022**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **22**
Nombre de pouvoirs : **7**

Le quatorze décembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 22 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Michèle VALBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 7 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Patrick COURTEIX à Mme Françoise TALVARD ; Mme Sandra DELIBIT à M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Céline PARRAIN à M. Philippe PELAT ; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Chrystèle BOYER ; M. Adrien SEIXAS à Mme Marilou PADILLA-RATELADE et Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20221214-006
Matière : 7.5.1 - Finances locales – subventions – attribuées au CCAS
Objet : CCAS – AVANCE DE SUBVENTION COMMUNALE 2023

Vu les délibérations n° DL20220406-005, n° DLAS20220407-004 approuvant respectivement les budgets primitifs du budget principal, et du budget du CCAS ;

Considérant que le CCAS fonctionne majoritairement grâce à une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Ville d'Ussel ;

Considérant que le budget primitif du CCAS et le budget primitif du budget principal de la Ville d'Ussel ne seront votés qu'en avril 2023 ;

Afin de permettre le bon fonctionnement du CCAS, il y a lieu d'autoriser le versement d'une avance de ladite subvention du budget principal au CCAS.

Cette avance pourra être versée dans la limite des crédits inscrits au budget 2022, soit 258.687 €.

La régularisation de cette avance se fera lors du vote du budget primitif du budget principal et du budget du CCAS 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une avance au CCAS dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2022.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20221214-DL20221214-006-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022
Date de mise en ligne : 19/12/2022



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE